



Orsières, le 13 juin 2025

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Secteur « Le Blettay »

L'administration communale d'Orsières informe la population que la modification partielle du plan d'affectation des zones, secteur Le Blettay a été adoptée par l'Assemblée primaire le 11 juin 2025.

Conformément aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi cantonale du 23 janvier 1987(LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale d'Orsières dépose publiquement durant **30 jours**, soit du 13 juin au 14 juillet 2025, la décision de l'Assemblée primaire sur la modification partielle du plan d'affectation des zones, secteur Le Blettay.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de la modification partielle du plan d'affectation des zones auprès du bureau communal durant les heures d'ouverture officielle, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Ont qualité pour recourir, les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications éventuelles apportées par l'Assemblée primaire au plan d'affectation des zones et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées. Aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée primaire.

Le recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les **30 jours** dès la présente publication.

L'Administration communale